



Avant-propos

Le dialogue – élément clé pour l’avenir de l’Europe

La gestion démocratique d’une diversité culturelle grandissante en Europe – ancrée dans l’histoire de notre continent et amplifiée par la mondialisation – est devenue une priorité depuis quelques années. Comment répondre à la diversité ? Quelle est notre vision de la société de demain ? S’agit-il d’une société où les individus vivront dans des communautés séparées, caractérisée au mieux par la coexistence de majorités et de minorités aux droits et responsabilités différenciés, vaguement reliées entre elles par l’ignorance mutuelle et les stéréotypes ? Ou, au contraire, nous représentons-nous une société dynamique et ouverte, exempte de toute discrimination et profitable à tous, qui privilégiera l’intégration de tous les individus dans le plein respect de leurs droits fondamentaux ? Le Conseil de l’Europe croit que le respect et la promotion de la diversité culturelle, sur la base des valeurs qui sont le fondement de l’Organisation, sont des conditions essentielles au développement de sociétés fondées sur la solidarité.

Le Livre blanc sur le dialogue interculturel présenté ici, affirme avec force, au nom des gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l’Europe, que notre avenir commun dépend de notre capacité à protéger et développer les droits de l’homme, tels qu’entérinés dans la Convention européenne des droits de l’homme, la démocratie et la primauté du droit et à promouvoir la compréhension mutuelle. Il défend l’idée que la démarche interculturelle offre un modèle de gestion de la diversité culturelle ouvert sur l’avenir. Il propose une conception reposant sur la dignité humaine de chaque individu (ainsi que sur l’idée d’une humanité commune et d’un destin commun). S’il faut construire une identité européenne, celle-ci doit reposer sur des valeurs fondamentales partagées, sur le respect de notre patrimoine commun et sur la diversité culturelle ainsi que le respect de la dignité de chaque individu.

Le dialogue interculturel a un rôle important à jouer à cet égard. Il nous sert, d’une part, à prévenir les clivages ethniques, religieux, linguistiques et culturels. Il nous permet, d’autre part, d’avancer ensemble et de reconnaître nos différentes identités de manière

constructive et démocratique, sur la base de valeurs universelles partagées.

Le dialogue interculturel ne peut se développer que si certaines conditions préalables sont réunies. Le Livre blanc explique que, pour faire progresser le dialogue interculturel, il faut adapter à de nombreux égards la gouvernance démocratique de la diversité culturelle; renforcer la citoyenneté démocratique et la participation; enseigner et développer les compétences interculturelles; créer des espaces réservés au dialogue interculturel ou étendre ceux qui existent. Il faut enfin donner au dialogue interculturel une dimension internationale.

Le Livre blanc s'appuie sur les fondements solides de l'acquis du Conseil de l'Europe. Il tient compte de l'ensemble des informations recueillies lors de la consultation de nombreuses parties prenantes, y compris de partenaires non européens, organisée en 2007. Il est donc, à bien des égards, un produit du débat démocratique qui est au cœur du dialogue interculturel lui-même.

Le Livre blanc répond au besoin toujours plus fort de préciser dans quelle mesure le dialogue interculturel peut contribuer à valoriser la diversité tout en maintenant la cohésion sociale. Il vise à fournir un cadre conceptuel et un guide aux décideurs politiques et aux praticiens. Le dialogue interculturel ne peut, toutefois, être prescrit par la loi; il doit rester une invitation ouverte à mettre en œuvre les principes fondamentaux définis dans le présent document, à appliquer, de manière flexible, les différentes recommandations énumérées ici et à participer au débat actuel sur la future organisation de la société.

Le Conseil de l'Europe est intimement convaincu qu'il est de notre responsabilité commune à tous de construire une société dans laquelle nous puissions vivre ensemble, dans l'égalité de dignité.



Préface

Nous vivons à une époque où la diversité culturelle ne cesse de croître. L'ampleur des échanges de technologies et d'informations et l'augmentation des migrations transforment nos modes de vie et mettent à l'épreuve la cohérence de nos sociétés. Pour pouvoir vivre ensemble pacifiquement et dans une égale dignité, nous devons nous préoccuper de questions comme la gouvernance démocratique de la diversité, la citoyenneté et la participation de tous les membres de la société, l'acquisition de compétences interculturelles et la création d'espaces de rencontre entre les cultures. C'est pourquoi le dialogue interculturel est devenu un élément essentiel des activités du Conseil de l'Europe.

Le Livre blanc sur le dialogue interculturel, qui présente des valeurs et des principes ainsi que des propositions d'action fondés sur les réalisations et les normes du Conseil de l'Europe, doit servir de document de référence pour des actions aux niveaux national, régional et local. Je crois que ce document aura une portée bien au-delà de notre continent et servira d'exemple dans d'autres régions du monde, notamment dans le cadre de l'organisation de l'« Alliance des civilisations » des Nations Unies.

Le dialogue entre les nations, les cultures et les peuples a été le moteur des activités du Conseil de l'Europe depuis plus de soixante ans. Nous abordons une nouvelle ère de défis à relever en matière de coopération sur notre continent et sommes en train d'adapter notre Organisation en ce sens. Le dialogue demeurera néanmoins au cœur de nos travaux, et je suis persuadé que ce document sera un outil efficace pour tous ceux qui veulent promouvoir le dialogue interculturel.

Thorbjørn Jagland
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

1.1. Le Conseil de l'Europe et le dialogue interculturel

La promotion du dialogue interculturel contribue à la mission essentielle du Conseil de l'Europe, qui est de préserver et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Le 1^{er} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (1993), qui affirmait que la diversité culturelle était caractéristique du riche patrimoine européen et que la tolérance garantissait une société ouverte, a conduit à l'élaboration de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995), à la création de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), et au lancement de la campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance («Tous différents, tous égaux»).

Le 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (2005) a identifié le dialogue interculturel (y compris sa dimension religieuse) comme moyen de promouvoir la prise de conscience, la compréhension, la réconciliation et la tolérance, tout en prévenant les conflits, et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société. Cette position est exposée en détail dans la «Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel», adoptée par les ministres de la Culture plus tard cette même année, qui proposait l'élaboration d'un Livre blanc sur le dialogue interculturel.

1.2. Processus du Livre blanc

Le Comité des Ministres, lors d'une réunion en mai 2006, a précisé que le Livre blanc sur le dialogue interculturel avait pour mission d'identifier les moyens de promouvoir un dialogue interculturel renforcé dans et entre les sociétés européennes, ainsi qu'un dialogue entre l'Europe et ses voisins. Il devait également donner des indications en matière d'outils analytiques et méthodologiques ainsi que sur les normes à appliquer. Le Livre blanc s'adresse aux responsables politiques et aux administrateurs, aux éducateurs et aux médias, ainsi qu'aux organisations de la société civile, et

notamment aux communautés religieuses et de migrants, aux organisations de jeunesse et aux partenaires sociaux.

Une consultation de grande ampleur sur le dialogue interculturel a été engagée entre janvier et juin 2007 sur décision du Comité des Ministres. Cette consultation a inclus notamment tous les comités directeurs concernés, les membres de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès), ainsi que d'autres organes du Conseil de l'Europe, dont l'ECRI, le Comité européen des Droits sociaux, la « *Task force* » de haut niveau sur la cohésion sociale et le Commissaire aux droits de l'homme. Des questionnaires ont été envoyés à tous les Etats membres, aux membres de l'Assemblée parlementaire et du Congrès, ainsi qu'aux représentants des communautés religieuses, des communautés de migrants et des organisations non gouvernementales (ONG), culturelles et autres. Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a, par ailleurs, organisé (ou coorganisé) des manifestations avec des organisations non gouvernementales de migrants, de femmes et de jeunes, avec des journalistes et des organisations du secteur des médias, ainsi qu'avec des institutions internationales. Une version initiale du Livre blanc a été soumise à l'examen minutieux de parties prenantes sélectionnées au cours de « réunions de retour d'information »¹ et présentée lors d'une conférence régionale informelle des ministres responsables des affaires culturelles².

Ce processus a mis en évidence un grand intérêt. Le Conseil de l'Europe remercie d'ailleurs vivement toutes les personnes et institutions qui ont participé si généreusement au débat. La consultation a révélé que, compte tenu de ses fondements normatifs et de sa riche expérience, le Conseil de l'Europe était bien placé pour mener une telle initiative. Elle a également suscité de très nombreuses suggestions sur le contenu même du Livre blanc.

Les pages qui suivent s'appuient sur les fondements solides que constitue l'acquis du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes fondamentales. Il tient compte des très nombreuses informations recueillies au cours de la consultation. Il est donc, à bien des égards, un produit du débat démocratique qui est au cœur du dialogue interculturel lui-même. Dans un souci de lisibilité, les idées contenues dans ce Livre blanc ne sont pas attribuées à l'une ou l'autre des parties prenantes consultées, car nombre d'entre elles ont été avancées par plusieurs organisations.

1. Strasbourg, Stockholm et Moscou (septembre-octobre 2007).

2. Belgrade, 8 et 9 novembre 2007.

Les très nombreux documents associés au processus du Livre blanc peuvent être consultés sur le site internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int) et dans les publications correspondantes, et en particulier dans les analyses des réponses fournies par les Etats membres, les organisations non gouvernementales et les communautés religieuses au questionnaire sur le dialogue interculturel, ainsi que dans les monographies sur le dialogue interculturel consacrées à certaines questions particulières (éducation, médias) ou à certains acteurs particuliers (jeunes, migrants). D'autres documents, dont une série de « Questions les plus fréquemment posées » et des articles de presse, sont disponibles en version imprimée et sur le site internet.

1.3. Principales préoccupations

Lors de la consultation, une idée est souvent revenue : **les approches traditionnelles de la gestion de la diversité culturelle ne sont plus adaptées** aux sociétés qui connaissent un niveau de diversité sans précédent et en constant développement. Les réponses aux questionnaires transmis aux Etats membres montrent en particulier que l'approche privilégiée jusqu'à peu de l'action publique en ce domaine – résumée sous le terme de « communautarisme » – s'est révélée inadéquate. Pour autant, il ne semble pas que l'on souhaite revenir à l'époque où l'assimilation était de mise. Une nouvelle stratégie est nécessaire pour parvenir à des sociétés inclusives : celle du dialogue interculturel.

Toutefois, le sens de l'expression « dialogue interculturel » est resté pour le moins imprécis. Le document de consultation invitait les parties interrogées à proposer une définition, ce qu'elles ont été peu disposées à faire, notamment parce que le dialogue interculturel n'est pas une nouvelle norme immuable, simple à définir et applicable en tant que telle à toutes les situations concrètes. Cette réticence a également révélé une **véritable incertitude quant à la signification concrète du dialogue interculturel**.

Les parties qui ont répondu aux questionnaires et celles qui ont participé aux consultations s'accordent toutefois à reconnaître que **les principes universels**, tels que ceux promus par le Conseil de l'Europe, **servent de référence morale**. Ces principes offrent le cadre nécessaire à une culture de la tolérance et définissent clairement ses limites, en particulier à l'égard de toute forme de discrimination et d'actes d'intolérance. Les traditions culturelles, qu'elles soient « majoritaires » ou « minoritaires », ne peuvent primer sur les principes et valeurs, tels qu'ils s'expriment dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans d'autres instruments du Conseil de l'Europe portant sur les droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels.

Les parties consultées ont souligné, tout particulièrement, que l'égalité entre les sexes constitue un préalable non négociable au dialogue interculturel, qui doit prendre en compte à la fois l'expérience des femmes et celle des hommes. La question de l'égalité a d'ailleurs été soulevée à de nombreuses reprises : **vivre ensemble dans une société diversifiée n'est possible que si nous pouvons vivre ensemble dans l'égalité**. Ce point a été clairement énoncé par les gouvernements, par les ONG en général, ainsi que par les associations de migrants.

Il est apparu qu'**aucune sphère ne devrait se soustraire** à l'organisation d'un dialogue interculturel, qu'il s'agisse des quartiers, des lieux de travail, du système éducatif et des institutions correspondantes, de la société civile et en particulier du secteur de la jeunesse, ou encore des médias, du monde des arts ou de la sphère politique. Tous les acteurs – ONG, communautés religieuses, partenaires sociaux ou partis politiques – sont concernés, tout comme les individus. Et chaque niveau de gouvernance – local, régional, national et international – est impliqué dans la gestion démocratique de la diversité culturelle.

Enfin et plus concrètement, la consultation a mis en évidence le **grand nombre de bonnes pratiques** déjà accumulées. Il convient à présent de les synthétiser et de les diffuser, afin de surmonter les réticences et de reproduire les expériences positives. Si l'on peut tirer un enseignement unique de la consultation, c'est que la nécessité du dialogue interculturel restera pertinente pour de nombreuses années.

1.4. Termes clés

Le Livre blanc sur le dialogue interculturel, qui reprend en général la terminologie élaborée par le Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales, présente certains concepts qui nécessitent d'être définis :

- le *dialogue interculturel* est un échange de vues ouvert, respectueux et fondé sur la compréhension mutuelle, entre des individus et des groupes qui ont des origines et un patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents (voir chapitre 3). Il s'exerce à tous les niveaux – au sein des sociétés, entre les sociétés européennes et entre l'Europe et le reste du monde ;
- le *communautarisme* (comme « l'assimilationnisme ») désigne une approche politique spécifique (voir chapitre 3), alors que les termes *multiculturalité* et *diversité culturelle* traduisent l'existence empirique de différentes cultures et leur capacité à interagir dans un espace et au sein d'une organisation sociale donnés ;

- la *cohésion sociale*, telle que définie par le Conseil de l'Europe, désigne la capacité d'une société à garantir le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant les polarisations. Une société cohésive est une communauté solidaire d'individus libres poursuivant ces objectifs communs par des moyens démocratiques;
- les *parties prenantes* sont tous les individus et les groupes minoritaires ou majoritaires qui sont concernés par le dialogue interculturel et jouent un rôle important à cet égard, à savoir, plus particulièrement, les responsables des pouvoirs publics et des parlements de tous niveaux, les collectivités locales et régionales, les organisations de la société civile, les communautés de migrants et les communautés religieuses, les organisations culturelles et de médias, les journalistes et les partenaires sociaux;
- les *autorités publiques* regroupent le gouvernement du pays, ainsi que les organes politiques et les administrations aux niveaux local, régional et central. Ce terme couvre également les conseils municipaux et autres collectivités locales, de même que les personnes physiques ou morales relevant du droit privé qui remplissent des fonctions publiques ou exercent une autorité administrative;
- l'*intégration* (intégration sociale, inclusion) désigne un processus à double sens et l'aptitude des individus à vivre ensemble, dans le plein respect de la dignité individuelle, du bien commun, du pluralisme et de la diversité, de la non-violence et de la solidarité, ainsi que leur capacité à participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique. Ce terme recouvre tous les aspects du développement social et toutes les politiques. L'intégration exige de protéger les faibles, mais également de jouir du droit d'être différent, de créer et d'innover³. Des politiques d'intégration efficaces sont nécessaires afin que les immigrés puissent participer pleinement à la vie du pays d'accueil. Les immigrants doivent, comme tout un chacun, se conformer aux lois et respecter les valeurs fondamentales des sociétés européennes et leur patrimoine culturel. Les stratégies d'intégration doivent nécessairement couvrir tous les domaines de la société et inclure les aspects sociaux, politiques et culturels. Elles doivent respecter la dignité des immigrés, leur identité distincte, et en tenir compte dans l'élaboration des politiques;

3. Programme d'action adopté lors du Sommet mondial pour le développement social de 1995.

- les *mesures positives* destinées à combler les inégalités liées à l'origine raciale ou ethnique, au sexe ou à d'autres caractéristiques protégées d'une personne visent à promouvoir une égalité pleine et effective, ainsi que la jouissance et l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité.

Il n'y a pas de définition juridique admise au niveau international de la notion de *minorité*. Dans le contexte du Livre Blanc, ce terme est compris comme désignant des personnes, y compris les migrants, appartenant à des groupes moins nombreux que le reste de la population, qui se caractérisent par leur identité, notamment leur ethnie, leur culture, leur religion ou leur langue.

2.1. Pluralisme, tolérance et dialogue interculturel

La diversité culturelle n'est pas un phénomène nouveau. L'Europe garde dans son tissu les multiples traces des migrations intra-contininentales, des redécoupages de frontières, du colonialisme et des empires multinationaux. Au cours des derniers siècles, nos sociétés basées sur les principes du pluralisme politique et de la tolérance nous ont permis de vivre avec la diversité, sans créer de risques inacceptables pour la cohésion sociale.

Depuis quelques dizaines d'années, la diversification culturelle s'est accélérée. L'Europe a attiré des migrants et des demandeurs d'asile à la recherche d'une vie meilleure, venant du monde entier. La mondialisation a comprimé l'espace et le temps à une échelle sans précédent. Les révolutions dans le domaine des télécommunications et des médias, notamment à la suite de l'émergence de nouveaux services de communication tels qu'internet, ont rendu les systèmes culturels nationaux de plus en plus perméables. En outre, le développement des transports et du tourisme a mis en contact direct un nombre jamais atteint de personnes, multipliant ainsi les possibilités de dialogue interculturel.

Dans ce contexte, le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sont plus importants que jamais⁴. La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que le « pluralisme repose sur la reconnaissance et le respect véritables de la diversité et de la dynamique des traditions culturelles, des identités ethniques et culturelles, des convictions religieuses, et des idées et concepts artistiques, littéraires et socio-économiques » et que « une interaction harmonieuse entre personnes et groupes ayant des identités différentes est essentielle à la cohésion sociale »⁵.

4. Concernant l'importance du pluralisme, de la tolérance et de l'ouverture d'esprit dans les sociétés démocratiques, voir par exemple *Handyside c. Royaume-Uni*, arrêt du 7 décembre 1976, Série A, n° 24, paragraphe 49.

5. *Gorzelik et autres c. Pologne* [GC], n° 44158/98, 17 février 2004.

Le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture peuvent toutefois ne pas suffire : il convient de prendre des mesures proactives, structurées et largement partagées visant à gérer la diversité culturelle. Le dialogue interculturel est un instrument essentiel à cet égard, sans lequel il sera difficile de préserver la liberté et le bien-être de tous les individus vivant sur notre continent.

2.2. Egalité de la dignité humaine

La diversité ne contribue pas seulement à la vitalité culturelle ; elle peut également favoriser l'amélioration des performances sociales et économiques. En effet, la diversité, la créativité et l'innovation créent un « cercle vertueux », alors que les inégalités peuvent se renforcer mutuellement, générant des conflits qui menacent la dignité humaine et le bien-être social. Quel est alors l'élément qui pourrait servir de « liant » entre les populations qui vivent sur notre continent ?

Les valeurs démocratiques prônées par le Conseil de l'Europe sont universelles ; en soi, elles ne sont pas spécifiquement européennes. Cependant, à la suite de ce qu'elle a vécu au XX^e siècle – le déni d'humanité –, l'Europe a été amenée à croire tout particulièrement en la valeur fondatrice de la dignité humaine de chaque individu. C'est ainsi que les « Etats-nations » ont mis en place, depuis la seconde guerre mondiale, un système transnational, toujours plus riche, de protection des droits de l'homme, accessible à tous (et pas seulement aux citoyens des pays). Ce corpus de droits humains reconnaît la dignité de chaque être humain au-delà des droits dont les individus jouissent en tant que citoyens d'un Etat particulier.

Ce corpus de droits humains reconnaît notre humanité commune et l'individualité particulière de chacun. L'assimilation, c'est-à-dire l'unité sans diversité, entraînerait une homogénéisation forcée et une perte de vitalité, tandis que la diversité, si elle n'est pas soumise au principe d'humanité commune et à un principe de solidarité, rend impossible la reconnaissance réciproque et l'inclusion sociale. S'il faut construire une identité commune, celle-ci doit reposer sur des valeurs d'hospitalité envers l'autre et de respect de l'égalité de dignité de chaque individu. Le dialogue et la communication avec les autres sont des éléments intrinsèques de ces valeurs.

2.3. Normes et instruments : le travail accompli par le Conseil de l'Europe en cinq décennies⁶

Le consensus fort qui existe en Europe autour de certaines valeurs est clairement démontré par les différents instruments du Conseil

6. Voir annexe – tableau reprenant l'état des ratifications des instruments conventionnels clés.

de l'Europe, à savoir les conventions et accords qui font intervenir l'ensemble ou certains des Etats membres, ainsi que les recommandations, les déclarations et les avis.

La Convention européenne des droits de l'homme (1950) incarnait l'engagement pris après la guerre de respecter la dignité humaine. Elle a entraîné la création de la Cour européenne des droits de l'homme dont la jurisprudence interprète la Convention à la lumière des conditions actuelles. Le Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (2000) contenait une interdiction généralisée de discrimination. La Charte sociale européenne (adoptée en 1961 et révisée en 1996) énonce clairement que les droits sociaux qu'elle définit doivent être appliqués à tous sans discrimination. La Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes (1988) a affirmé que la discrimination fondée sur le sexe dans tout domaine constitue une entrave à la reconnaissance, à la jouissance ou à l'exercice des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales. Le droit des travailleurs migrants à un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux des Etats membres est, quant à lui, expressément reconnu dans la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (1977).

La Convention culturelle européenne (1954) reconnaît à la fois le « patrimoine culturel commun » du continent et la nécessité de l'apprentissage interculturel, tandis que la Convention européenne sur la télévision transfrontière (1989) souligne l'importance de la radiodiffusion pour le développement de la culture et la libre formation des opinions. La Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005) définit, quant à elle, comment la connaissance de ce patrimoine peut favoriser la confiance et la compréhension.

La promotion et la protection de la diversité dans un esprit de tolérance sont au cœur de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992) et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995). La Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (1980), la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique locale (1992) et la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003, révisée) traitent de la participation à la vie publique à l'échelle locale, au même titre que le travail du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, notamment sa Déclaration de Stuttgart sur l'intégration et la participation des étrangers dans les villes d'Europe (2003). La Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne du Conseil de l'Europe et de l'Unesco (1997) interdit de prendre en compte

des facteurs externes, tels que les convictions, les opinions et le statut des candidats dans la reconnaissance de leurs qualifications.

Avant la Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel (2005), les ministres de la Culture avaient déjà défini le dialogue interculturel comme un thème de travail dans la Déclaration d'Opatija (2003), tandis que leurs homologues du secteur de l'éducation avaient examiné la question de l'éducation interculturelle dans la Déclaration d'Athènes (2003). Lors de leur réunion à Budapest en 2005, les ministres européens responsables de la jeunesse ont donné la priorité à l'éducation aux droits de l'homme, à la solidarité mondiale, à la transformation des conflits et à la coopération interreligieuse. Depuis les années 1980, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a en outre adopté un large éventail de recommandations et de résolutions, et tenu des auditions et des débats sur différents aspects du dialogue interculturel et interreligieux⁷. Le Plan d'action adopté lors du 3^e Sommet des chefs d'Etats et de gouvernement du Conseil de l'Europe a lancé le développement de stratégies de gestion et de promotion de la diversité culturelle, assurant en même temps la cohésion de nos sociétés, et a encouragé le dialogue interculturel, y compris sa dimension religieuse.

Le Conseil de l'Europe agit également en tant qu'organisation intergouvernementale et dispose d'une influence dans le reste du monde par le biais de mécanismes de suivi, de programmes d'action, ainsi que par la promotion de certaines politiques et la coopération avec ses partenaires internationaux. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) constitue un instrument important à cet égard; l'ECRI assure un suivi des phénomènes de racisme et de toutes les formes d'intolérance et de discrimination y relatives dans les Etats membres, élabore des recommandations de politique générale et collabore avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public. L'ECRI entretient des contacts réguliers avec le secrétariat du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Agence des droits fondamentaux (ADF) de l'Union européenne. Plus généralement, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe joue un rôle important en promouvant l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme ainsi que le respect de ces droits. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise),

7. Les références des recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire figurent dans l'annexe.

un organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles, a joué un rôle prépondérant dans l'adoption de Constitutions conformes aux standards du patrimoine constitutionnel européen et s'exprime fréquemment au sujet des droits des minorités. Le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) est devenu un lieu important de dialogue entre les cultures et une passerelle entre l'Europe et ses régions voisines.

2.4. Les risques du non-dialogue

Les risques du non-dialogue doivent être pleinement appréciés. L'absence de dialogue contribue largement à développer une image stéréotypée de l'autre, à établir un climat de méfiance mutuelle, de tension et d'anxiété, à prendre les minorités comme boucs émissaires et, plus généralement, à favoriser l'intolérance et la discrimination. La disparition du dialogue au sein des sociétés et entre elles peut dans certains cas offrir un terrain favorable à l'émergence – et à l'exploitation par certains – de l'extrémisme, voire du terrorisme. Le dialogue interculturel, y compris au niveau international, est indispensable entre voisins.

Fermer la porte à un environnement présentant une grande diversité peut offrir une sécurité illusoire. Se replier dans le confort rassurant, en apparence, d'une communauté exclusive peut conduire à un conformisme étouffant. L'absence de dialogue prive tout un chacun du bénéfice de nouvelles ouvertures culturelles, qui sont nécessaires au développement personnel et social dans le contexte de la mondialisation. Des communautés isolées et repliées sur elles-mêmes créent un climat qui est souvent hostile à l'autonomie individuelle et au libre exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'absence de dialogue ne tient pas compte des enseignements tirés de l'héritage culturel et politique de l'Europe. Les périodes pacifiques et productives de l'histoire de l'Europe ont toujours été marquées par une forte volonté de communiquer avec nos voisins et de coopérer au-delà de nos frontières. Le manque d'ouverture envers les autres a trop souvent engendré des catastrophes humaines. Seul le dialogue permet de vivre dans l'unité et la diversité.